

AVIS

RUR.26.0066.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de l'Ecole Saint-Amand/Saint-Pierre Fourier de Jupille concernant le déplacement d'un blaireau installé sous des classes maternelles

Avis adopté le 23/01/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 15/01/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ 20260115

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Consultation électronique du 20 au 23 janvier 2026

Brève description du projet et de son contexte

Un ou plusieurs blaireaux se sont installés sous les bâtiments de la section maternelle de l'école St-Amand/St-Pierre Fourier de Jupille (Liège). Outre les odeurs, le demandeur signale que le terrier engendre des risques pour la stabilité du bâtiment. Le demandeur souhaite que les blaireaux présents soient délogés.

Avis

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit octroyée la dérogation demandée, étant donné la situation du terrier sous un bâtiment scolaire occupé par des classes maternelles. Cet avis est favorable sous les conditions suivantes :

- La vérification de la situation des blaireaux dans le terrier, en particulier l'absence de jeunes ou de femelles gestante, doit être réalisée avant toute opération, par exemple par la pose de pièges caméras pendant une durée suffisante ;
- Dans la mesure du possible, la disponibilité dans les environs de lieux permettant aux blaireaux de s'établir (autres terriers non occupés, habitats favorables) devrait être vérifiée ;
- Le demandeur doit s'assurer, par un suivi après les opérations, que le blaireau ne se réinstalle pas, avec le cas échéant la prise de mesures d'effarouchement telles que l'utilisation de chiffons imbibés de substances répulsives.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »